

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« 63 »

la référence :

« 63-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.